



# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 20 novembre 2025

#### Membres :

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre à dix-neuf heures et seize minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le quatorze novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHÉ, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

Absents ayant donné pouvoir : Najia AMZAL a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Maïmouna HAÏDARA a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE a donné pouvoir à Céline MIRAMBEAU, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Nabila AKKOUCHÉ, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Chadiea HAMRA

Étaient absents : Mathieu DEFREL, Fazyia OULMI, Lamine SAÏDANE, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Rabbani KHAN, Chaker BRAHMI, OUMAROU Abdou

Secrétaire de séance : Mme Nabila AKKOUCHÉ

**Objet : Désignation du secrétaire de séance**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **29 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-15,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 6 juin 2024,

**ARTICLE UN : DESIGNE** Madame Nabila AKKOUCHÉ, Sixième adjointe, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

**Ampliation de la présente délibération sera adressée :**

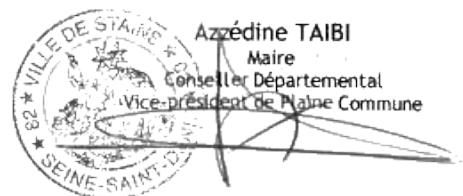
- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20251120-1-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2025





# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 20 novembre 2025

#### Membres :

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre à dix-neuf heures et seize minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le quatorze novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHÉ, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

Absents ayant donné pouvoir : Najia AMZAL a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Maïmouna HAÏDARA a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE a donné pouvoir à Céline MIRAMBEAU, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Nabila AKKOUCHÉ, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Chadiea HAMRA

Étaient absents : Mathieu DEFREL, Fazyia OULMI, Lamine SAÏDANE, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Rabbani KHAN, Chaker BRAHMI, OUMAROU Abdou

Secrétaire de séance : Mme Nabila AKKOUCHÉ

**Objet : Convention de surveillance et d'intervention foncières entre la commune de Stains et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) de l'Ile-de-France**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **29 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.141-1 et suivants, R.143-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) précisant que les Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, (SAFER) œuvrent prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers,

Vu le décret n°2017-95 du 26 janvier 2017 permettant à la SAFER de l'Ile-de-France à exercer le droit de préemption urbain sans superficie minimale,

Vu le règlement des zones agricoles et naturelles du Plan Local d'urbanisme Intercommunal de Plaine Commune approuvé le 25 février 2020, et ses évolutions,

Vu le Plan d'aménagement et de développement durable de Plaine commune et notamment son volet « développer les espaces verts et valoriser les atouts paysagers et donner la place à l'agriculture urbaine »,

Vu le projet de convention de surveillance et d'interventions proposé par la SAFER, ci-annexé,

Considérant que le dispositif consiste à mettre en place un observatoire foncier des espaces naturels et agricoles de la ville de Stains,

Considérant, par ailleurs, que le dispositif concerne l'intervention de la SAFER par l'exercice du droit de préemption,

Considérant que la convention porte sur la totalité des parcelles incluses dans les zones naturelles du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Plaine Commune,

Considérant qu'une grande partie de la zone naturelle sur la commune de Stains correspond à des jardins partagés qu'il convient de maintenir,

Considérant que la SAFER peut intervenir sur les zones naturelles, notamment en préfinancement des acquisitions en cas de préemptions et d'acquisitions amiables,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN : APPROUVE** la convention de surveillance et d'intervention foncières entre la commune de Stains et la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de l'Île-de-France (SAFER), ci-annexée.

**ARTICLE DEUX : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

**ARTICLE TROIS : DIT** que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

**Ampliation de la présente délibération sera adressée :**

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à la SAFER Île de France,
- à la Direction de l'urbanisme réglementaire de l'Etablissement public territorial Plaine commune,
- aux services municipaux concernés.

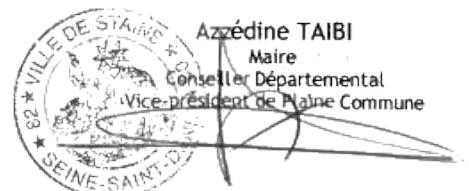
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20251120-1-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2025

Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 20 novembre 2025

#### Membres :

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre à dix-neuf heures et seize minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le quatorze novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHÉ, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

Absents ayant donné pouvoir : Najia AMZAL a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Maïmouna HAÏDARA a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE a donné pouvoir à Céline MIRAMBEAU, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Nabila AKKOUCHÉ, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Chadiea HAMRA

Étaient absents : Mathieu DEFREL, Fazyia OULMI, Lamine SAÏDANE, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Rabbani KHAN, Chaker BRAHMI, OUMAROU Abdou

Secrétaire de séance : Mme Nabila AKKOUCHÉ

**Objet : Convention partenariale entre la commune de Stains et le Département de la Seine-Saint-Denis pour l'investissement dans la lutte contre les punaises de lit**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **29 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'inscription des quartiers du Clos-Saint-Lazare et de la Prêtresse au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU),

Vu le dossier de candidature déposé auprès de l'ANRU, le 30 septembre 2015, pour un projet d'innovation porté par la commune de Stains et l'Établissement Public Territorial Plaine commune dans le cadre du programme d'Investissement d'Avenir « ville durable et solidaire »,

Vu la décision du comité de pilotage de l'ANRU du 6 octobre 2016 de retenir six projets dont la mise en place d'une filière de valorisation des objets spécialisée dans le traitement des punaises de lit,

Vu la convention cadre de mise en œuvre du projet d'innovation n°VD-CO-003-17-401-STAINS-0 en date du 31 mai 2017,

Vu la convention d'attribution de subvention entre la ville de Stains et le Préfet de Seine-Saint-Denis, délégué territorial de l'Agence au titre du NPNRU et ordonnateur délégué au titre du PIA « Villes et territoires durables »,

Vu la délibération n°6.5 du Conseil municipal du 19 décembre 2019 approuvant la convention de soutien financier entre la ville de Stains et l'hôpital Avicenne pour une étude préliminaire sur la désinfection par le froid dans la lutte contre les punaises de lit,

Vu la délibération n°1.3 du Conseil municipal du 12 octobre 2023 approuvant la convention d'attribution de subvention (CAS) modifiée, entre l'État et la commune de Stains,

Vu la délibération n°1.7 du Conseil municipal du 6 juin 2024 approuvant la convention de mise à disposition d'équipements de traitement des punaises de lit entre la commune de Stains et l'association « Les Rayons »,

Vu la délibération n°1.3 du Conseil municipal du 21 novembre 2024 approuvant la convention de soutien financier entre la ville de Stains et l'hôpital Avicenne pour une étude préliminaire sur la désinfection par le chaud dans la lutte contre les punaises de lit,

Vu le projet d'actions municipales qui place la transition écologique et l'amélioration de la santé environnementale comme priorités du mandat 2020-2026,

Vu le projet de convention partenariale pour l'investissement dans la lutte contre les punaises de lit, ci-annexé,

Considérant que le programme d'Investissement d'Avenir ville durable et solidaire est conçu pour transformer et compléter le projet de développement urbain,

Considérant qu'il est nécessaire d'expérimenter un service public local de lutte contre les punaises,

**ARTICLE UN** : APPROUVE la convention partenariale pour l'investissement dans la lutte contre les punaises de lit, ci-annexée, entre la commune de Stains et le département de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE DEUX** : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

**ARTICLE TROIS** : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

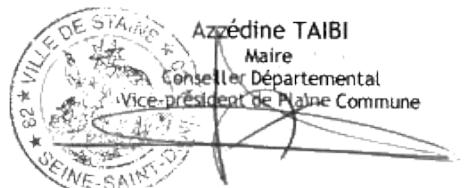
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20251120-1-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2025

Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 20 novembre 2025

#### Membres :

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre à dix-neuf heures et seize minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le quatorze novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHÉ, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

Absents ayant donné pouvoir : Najia AMZAL a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Maïmouna HAÏDARA a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE a donné pouvoir à Céline MIRAMBEAU, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Nabila AKKOUCHÉ, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Chadiea HAMRA

Étaient absents : Mathieu DEFREL, Fazyia OULMI, Lamine SAÏDANE, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Rabbani KHAN, Chaker BRAHMI, OUMAROU Abdou

Secrétaire de séance : Mme Nabila AKKOUCHÉ

**Objet : Adhésion de la commune de Stains à l'association « Trajectoires »**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **29 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33,

Vu l'inscription des quartiers du Clos-Saint-Lazare et de la Prétresse au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU),

Vu le dossier de candidature déposé auprès de l'ANRU, le 30 septembre 2015, pour un projet d'innovation porté par la commune de Stains et l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) « Ville durable et solidaire »,

Vu la décision du comité de pilotage de l'ANRU du 6 octobre 2016 de retenir six projets dont la mise en place d'une plateforme de mobilité,

Vu la convention cadre de mise en œuvre du projet d'innovation n°VD-CO-003-17-401-STAINS-0 en date du 31 mai 2017,

Vu la convention d'attribution de subvention n°VD-AO-046-23-401-STAINS-0 entre la ville de Stains et le Préfet de Seine-Saint-Denis, délégué territorial de l'Agence au titre du NPNRU et ordonnateur délégué au titre du PIA « Villes et territoires durables » en date du 14 novembre 2023,

Vu l'avenant n°1 à la convention attributive de subvention de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation Stains - Clos Saint Lazare et Prétresse n°VD-AO-046-24-401-STAINS-1 en date du 18 décembre 2024,

Vu les statuts de l'association « Trajectoires », sise 9 rue Pierre de Geyter à Stains, et notamment son article 6,

Vu le projet d'actions municipal qui place la transition écologique et l'amélioration de la santé environnementale comme priorités du mandat 2020-2026,

Considérant que le PIA « ville durable et solidaire » est conçu pour transformer et compléter le projet de développement urbain,

Considérant que le projet de plateforme de mobilité solidaire s'inscrit dans l'intérêt général des habitants de la Ville, en ce qu'il doit permettre la création d'emplois en insertion et le développement de nouveaux services de mobilité accessibles et abordables,

Considérant que l'association « Trajectoires », de par son statut associatif, est à but non lucratif, et permet une gouvernance partagée des activités liées à la plateforme de mobilité solidaire,

Considérant que l'adhésion de la commune à l'association « Trajectoires » et à son conseil d'administration n'obéit pas l'indépendance de ladite association,

**ARTICLE UN** : APPROUVE l'adhésion de la commune de Stains à l'association « Trajectoires ».

**ARTICLE DEUX** : DESIGNE Madame Inès SALHI, responsable du service développement urbain, en qualité de représentante titulaire de la commune, et Monsieur Ludovic SPENGLER, chargé de mission Transition écologique et Économie sociale et solidaire, en qualité de représentant suppléant, appelés à siéger au sein du Conseil d'administration de l'association Trajectoires.

**ARTICLE TROIS** : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte y afférent.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à la Présidente de l'association Trajectoires,
- aux services municipaux concernés.

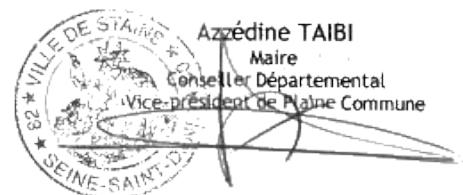
Le Maire,  
Azzédine TAÏBI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20251120-1-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2025





# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 20 novembre 2025

#### Membres :

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre à dix-neuf heures et seize minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le quatorze novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHÉ, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

Absents ayant donné pouvoir : Najia AMZAL a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Maïmouna HAÏDARA a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE a donné pouvoir à Céline MIRAMBEAU, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Nabila AKKOUCHÉ, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Chadiea HAMRA

Étaient absents : Mathieu DEFREL, Fazyia OULMI, Lamine SAÏDANE, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Rabbani KHAN, Chaker BRAHMI, OUMAROU Abdou

Secrétaire de séance : Mme Nabila AKKOUCHÉ

**Objet :** Acquisition de deux parcelles situées dans un secteur des jardins familiaux, appartenant à Madame Solange BEURON, cadastrées section E n°0032, lieu-dit Les Huleux, d'une superficie de 121 m<sup>2</sup>, et section E n°0029, lieu-dit Les Huleux, d'une superficie de 151 m<sup>2</sup>

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 29 voix pour

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1,

Vu le souhait de Madame Solange BEURON de vendre deux parcelles cadastrées E0032 et E0029 lui appartenant,

Vu le courrier du 13 janvier 2022 de la commune de Stains proposant à Madame Solange BEURON l'acquisition des deux parcelles lui appartenant, pour un montant de 2 720 euros,

Vu le courrier du 29 janvier 2022 de Madame Solange BEURON acceptant la proposition faite par la commune de Stains au montant proposé,

Considérant que le montant de la transaction est inférieur à 180 000 euros, la demande d'avis de France Domaine n'est pas obligatoire,

Considérant que Madame Solange BEURON est propriétaire de deux parcelles dans les jardins familiaux, située en zone Nj, parcelles non constructibles, à savoir :

- la parcelle E 0032 lieu-dit les Huleux, d'une surface de 121 m<sup>2</sup>,
- la parcelle E 0029 lieu-dit les Huleux, d'une surface de 151 m<sup>2</sup>,

Considérant que la requalification des jardins familiaux s'inscrit dans un projet global de préservation, pérennisation et revalorisation des jardins familiaux présents sur la commune de Stains,

Considérant que l'acquisition de ces deux parcelles sera réalisée pour un montant total de 2 720 euros,

Considérant que les frais de notaire seront à la charge de la commune de Stains,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN : APPROUVE** l'acquisition de deux parcelles à Stains appartenant à Madame Solange BEURON, pour un montant total de 2 720 euros (DEUX MILLE SEPT CENTS VINGT EUROS), à savoir :

- la parcelle E n°0032 lieu-dit les Huleux de 121 m<sup>2</sup> de superficie,

- la parcelle E n°0029 lieu-dit les Huleux de 151 m<sup>2</sup> de superficie.

**ARTICLE DEUX** : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir au nom de la commune et à signer tous les actes entérinant cette décision, et notamment l'acte notarié correspondant, ainsi que toute pièce qui en serait le préalable et la conséquence, et à entreprendre toute démarche utile à la bonne exécution de la présente délibération.

**ARTICLE TROIS** : DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune de Stains.

**ARTICLE QUATRE** : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

**Ampliation de la présente délibération sera adressée** :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à Madame Solange BEURON,
- aux services municipaux concernés.

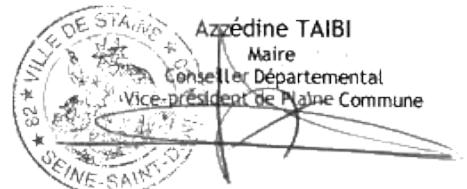
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20251120-1-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2025

Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 20 novembre 2025

#### Membres :

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre à dix-neuf heures et seize minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le quatorze novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHÉ, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

Absents ayant donné pouvoir : Najia AMZAL a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Maïmouna HAÏDARA a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE a donné pouvoir à Céline MIRAMBEAU, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Nabila AKKOUCHÉ, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Chadiea HAMRA

Étaient absents : Mathieu DEFREL, Fazyia OULMI, Lamine SAÏDANE, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Rabbani KHAN, Chaker BRAHMI, OUMAROU Abdou

Secrétaire de séance : Mme Nabila AKKOUCHÉ

**Objet** : Acquisition par la commune de Stains d'un immeuble à usage de banque appartenant à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) situé au 6 rue Carnot à Stains

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **29 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Intervention Domaniale du 2024-93072-85573 du 19 décembre 2024,

Vu le projet de promesse de vente synallagmatique sous conditions suspensives, ci-annexé,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) est propriétaire d'un immeuble de banque avec cour intérieure située au 6 rue Carnot, cadastré section H numéro 138p, d'une contenance totale de 788 m<sup>2</sup> environ,

Considérant la réalisation d'un projet de réaménagement du secteur du centre-ville, dénommé « Carnot-Cachin », porté par la société CD LINK Promotion, au 7-14 avenue Marcel Cachin à Stains, nécessitant, en lien avec l'EPFIF, la cession de plusieurs entreprises foncières,

Considérant que le projet de division cadastrale de la parcelle section H n°138p, réalisé par le Cabinet de Géomètres Experts MARMAGNE, a abouti à la création d'un lot A, correspondant à la nouvelle parcelle section H n°315, d'une contenance de 399 m<sup>2</sup>,

Considérant que la désignation du bien qui va être acquis par la commune de Stains correspond à un ensemble de locaux se décomposant comme suit :

- au sous-sol : salle informatique
- au rez de chaussée : accueil, local technique sécurisé, des bureaux et locaux bureautiques
- au premier étage : salle d'attente, bureaux et locaux sociaux
- un grenier mansardé au-dessus,

Considérant que le reliquat de terrain enclavé, actuellement à usage de parking situé sur la parcelle H 138p, en nature de terrain à bâtir, ne fait pas partie de l'acquisition par la Ville de Stains et que, par conséquent, l'emprise cédée par l'EPFIF correspond à une surface

totale de 399 m<sup>2</sup> environ,

Considérant que le bien est actuellement loué par un bail commercial à la Société Générale, établi sous seing privé du 31 mars 1978, renouvelé le 22 février 2016,

Considérant que dans ce cadre, la Ville de Stains, en tant que futur acquéreur, deviendra le bailleur du local commercial sis 6 rue Carnot et que le renouvellement du bail commercial devra être signé concomitamment à l'acte d'acquisition,

Considérant que les parties de l'avenant au bail commercial ont convenu de conclure un avenant au bail commercial en réduction de l'assiette louée et de signer une convention distincte portant mise à disposition de trois places de stationnements situées sur le parking communal de la rue du Repos selon les conditions financières prévues dans ledit avenant,

Considérant, par ailleurs, que la promesse synallagmatique sera signée entre l'EPFIF et la commune de Stains selon les conditions principales suivantes :

- Dépôt de garantie à la promesse de 5% de la part déterminée du prix soit 22 218€ (VING-DEUX-MILLE DEUX CENT DIX-HUIT EUROS)
- Montant de l'acquisition correspondant à un montant de: 520 000€ HT (CINQ CENT VINGT MILLE EUROS HORS TAXE)  
Dont part déterminée : 444 358€ (QUATRE CENT QUARANTE QUATRE MILLE TROIS CENT CINQUANTE HUIT EUROS)  
Dont part déterminable : 75 642€ (SOIXANTE QUINZE MILLE SIX CENT QUARANTE DEUX EUROS),

Considérant que les conditions suspensives à la vente sont les suivantes :

- Délai : l'acte de vente devant être signé au plus tard le 31 août 2026 à 18h, sauf délai supplémentaire lié à une des conditions suspensives,
- Division de la parcelle H138 qui sera à la charge de la société CD LINK Promotion,
- La réalisation concomitante de la cession entre l'EPFIF et la société CD LINK Promotion et la cession de la Ville de Stains à CD LINK Promotion concernant le projet immobilier à proximité de la parcelle H240p faisant partie du même projet immobilier,

**ARTICLE UN : APPROUVE** l'acquisition par la commune de Stains d'un immeuble de banque avec cour intérieure située au 6 rue Carnot à Stains, selon le projet de division de la parcelle cadastrée section H n°138p, dont le lot A, objet de l'acquisition, a une contenance totale de 399m<sup>2</sup> environ, appartenant à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.

**ARTICLE DEUX : APPROUVE** le montant de l'acquisition correspondant à un montant de 520 000€ HT ( CINQ CENT VINGT MILLE EUROS HORS TAXE), dont la part déterminée 444 358€ (QUATRE CENT QUARANTE QUATRE MILLE TROIS CENT CINQUANTE HUIT EUROS), dont la part déterminable 75 642€ (SOIXANTE QUINZE MILLE SIX CENT QUARANTE DEUX EUROS).

**ARTICLE TROIS : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives ci-annexée, l'acte de vente à intervenir, et tout acte en découlant ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

**Ampliation de la présente délibération sera adressée :**

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à la société CD Link Promotion,
- aux services municipaux concernés.

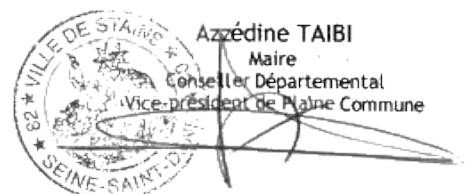
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20251120-1-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2025

Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 20 novembre 2025

#### Membres :

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre à dix-neuf heures et seize minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le quatorze novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHÉ, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

Absents ayant donné pouvoir : Najia AMZAL a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Maïmouna HAÏDARA a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE a donné pouvoir à Céline MIRAMBEAU, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Nabila AKKOUCHÉ, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Chadiea HAMRA

Étaient absents : Mathieu DEFREL, Fazyia OULMI, Lamine SAÏDANE, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Rabbani KHAN, Chaker BRAHMI, OUMAROU Abdou

Secrétaire de séance : Mme Nabila AKKOUCHÉ

**Objet : Modification du tableau des emplois**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **24 voix pour et 5 abstentions** (Marie-Claude GOUreau, Sylvie JEANNOT, Julien MUGERIN (par mandat), Sébastien CLEMENT (par mandat), Tedj-Eddine BOUAÏCHE)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.313-1 et L.542-2,

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de créer ou supprimer les emplois de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte les nouvelles modifications intervenues dans l'organisation de la collectivité et d'adapter le tableau des emplois,

Vu le tableau des emplois ci-annexé,

Vu l'avis du Comité social Territorial dans sa séance du 15 octobre 2025,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN : APPROUVE** les évolutions suivantes du tableau des effectifs :

**Pôle patrimoine/ Bâtiment :**

- Création d'un poste de directeur de pôle, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
- Création de 3 postes de référent technique, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Création de 2 postes d'électricien, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Création de 2 postes de plombier, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Création de 3 postes de serrurier, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Création de 2 postes de peintre, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Création d'un poste de maçon, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Création d'un poste de chargé d'opération, cadre d'emplois des ingénieurs
- Création du poste de technicien SSI, cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- Création du poste de responsable du secteur - Technicien fluides et énergies, cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- Création du poste de responsable du secteur - Coordinateur SSI, cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- Suppression du poste de technicien fluides, cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- Suppression du poste de coordinateur SSI, cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- Suppression de 12 postes d'agent polyvalent, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Suppression du poste de gestionnaire SSI, cadre d'emplois des techniciens territoriaux

**Pôle action culture et relations internationales :**

- Création d'un poste d'agent administratif et d'accueil, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- Création d'un poste de technicien.ne du spectacle et de l'évènementiel, cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- Création d'un poste d'enseignant.e artistique à temps partiel (10h), cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

**ARTICLE DEUX : APPROUVE** le tableau des effectifs modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

**ARTICLE TROIS : DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

**Ampliation de la présente délibération sera adressée :**

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

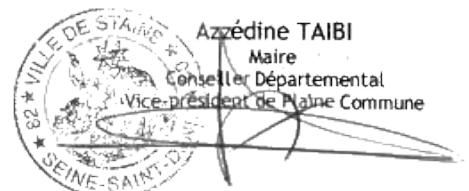
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20251120-2-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2025

Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 20 novembre 2025

#### Membres :

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre à dix-neuf heures et seize minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le quatorze novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHÉ, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

Absents ayant donné pouvoir : Najia AMZAL a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Maïmouna HAÏDARA a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE a donné pouvoir à Céline MIRAMBEAU, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Nabila AKKOUCHÉ, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Chadiea HAMRA

Étaient absents : Mathieu DEFREL, Fazyia OULMI, Lamine SAÏDANE, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Rabbani KHAN, Chaker BRAHMI, OUMAROU Abdou

Secrétaire de séance : Mme Nabila AKKOUCHÉ

**Objet : Approbation de la convention relative à la mise sous pli de la propagande électorale sur la commune de Stains dans le cadre des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **29 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code électoral, et notamment l'article L.241,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L.2511-6,

Vu le courriel de la Préfecture du 16 septembre 2025 définissant les modalités d'organisation de la mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026,

Vu le mémorandum de La Poste relatif à la préparation et à la distribution des plis de propagande électorale,

Vu la convention type transmise par la Préfecture pour la mise en œuvre de ces opérations, ci-annexée,

Considérant que la mise sous pli de la propagande électorale sera réalisée, comme lors des précédents scrutins, par la commune, dans le cadre d'une convention passée avec la Préfecture,

Considérant que les tarifs applicables demeurent identiques à ceux retenus pour les élections municipales de 2020 et le second tour des élections législatives de 2024,

Considérant que cette dotation unique couvre l'ensemble des dépenses engagées pour la réalisation des opérations (personnel, charges patronales, matériel, location de salle, etc.),

Considérant, enfin, qu'il convient de fixer les indemnités versées aux agents mobilisés pour l'encadrement et le contrôle des opérations de mise sous pli,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN : APPROUVE** la convention, ci-annexée, relative à la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale sur la commune de Stains dans le cadre des élections

municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, entre la commune de Stains et la Préfecture de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE DEUX** : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

**ARTICLE TROIS** : FIXE les indemnités forfaitaires allouées au personnel mobilisé comme suit

- 250 € pour les agents encadrants, responsables de l'organisation générale des scrutins et des opérations de mise sous pli ;
- A hauteur de 63 € pour les agents chargés du contrôle des opérations de mise sous pli, au prorata des agents effectuant la mise sous pli.

**ARTICLE QUATRE** : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

**Ampliation de la présente délibération sera adressée :**

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20251120-3-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2025

Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 20 novembre 2025

#### Membres :

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre à dix-neuf heures et seize minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le quatorze novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHÉ, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

Absents ayant donné pouvoir : Najia AMZAL a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Maïmouna HAÏDARA a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE a donné pouvoir à Céline MIRAMBEAU, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Nabila AKKOUCHÉ, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Chadiea HAMRA

Étaient absents : Mathieu DEFREL, Fazyia OULMI, Lamine SAÏDANE, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Rabbani KHAN, Chaker BRAHMI, OUMAROU Abdou

Secrétaire de séance : Mme Nabila AKKOUCHÉ

**Objet : Modification de la délibération n° 6.1 du Conseil municipal du 26 juin 2025 portant modification du découpage électoral et création de deux bureaux de vote**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **29 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code électoral, et notamment l'article R.40,

Vu la délibération n° 6.1 du Conseil municipal du 26 juin 2025 portant modification du découpage électoral et création de deux bureaux de vote,

Considérant que par délibération n° 6.1 du 25 juin 2025 susvisée, le Conseil municipal a approuvé la modification du découpage électoral et la création de deux bureaux de vote,

Considérant qu'il convient, toutefois, de procéder à la rectification d'une erreur matérielle affectant la numérotation de la rue Jean Ferrat,

Considérant que cette rectification matérielle n'affecte ni le périmètre ni la réparation électorale des autres voies concernées,

Considérant qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le Conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il ne soit nécessaire de procéder au retrait préalable de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

**ARTICLE UN : APPROUVE** la rectification de l'article 2 de la délibération n° 6.1 du Conseil municipal du 26 juin 2025 portant modification du découpage électoral et création de deux bureaux de vote, et plus précisément la rectification de la numérotation affectée à la rue Jean Ferrat comme suit : du n° 1 au n° 29.

**ARTICLE DEUX : DIT** que les autres dispositions de la délibération n° 6.1 du Conseil municipal du 26 juin 2025 précitée demeurent inchangées.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

**Ampliation de la présente délibération sera adressée :**

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

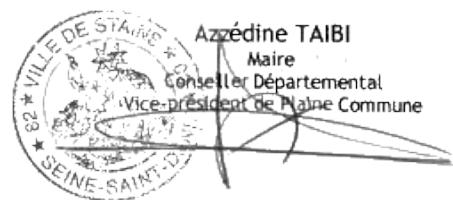
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20251120-3-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2025

Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 20 novembre 2025

#### Membres :

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre à dix-neuf heures et seize minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le quatorze novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHÉ, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

Absents ayant donné pouvoir : Najia AMZAL a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Maïmouna HAÏDARA a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE a donné pouvoir à Céline MIRAMBEAU, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Nabila AKKOUCHÉ, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Chadiea HAMRA

Étaient absents : Mathieu DEFREL, Fazyia OULMI, Lamine SAÏDANE, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Rabbani KHAN, Chaker BRAHMI, OUMAROU Abdou

Secrétaire de séance : Mme Nabila AKKOUCHÉ

**Objet : Attribution de subventions à des associations œuvrant au bénéfice des Stanois.es - 3ème répartition 2025**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **24 voix pour et 5 abstentions** (Marie-Claude GOUreau, Sylvie JEANNOT, Julien MUGERIN (par mandat), Sébastien CLEMENT (par mandat), Tedj-Eddine BOUAÏCHE)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°4.4 du 22 mai 2025 portant attribution de subventions à des associations œuvrant au bénéfice des Stanois.es dans le cadre de la première répartition 2025,

Vu la délibération n°4.1 du 26 juin 2025 portant attribution de subventions à des associations œuvrant au bénéfice des Stanois.es dans le cadre de la seconde répartition 2025,

Vu les demandes formulées par les associations selon la liste ci-annexée, pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2025,

Vu l'examen des activités mises en œuvre en direction des publics, rapportées lors d'entretien et/ou dans la cadre de l'élaboration des documents obligatoires comme le bilan d'activités N-1, le rapport financier et les perspectives pour l'année N,

Considérant que les associations jouent un rôle essentiel dans la dynamique sociale, culturelle et solidaire de la commune, en contribuant à l'amélioration du cadre de vie des Stanois.e.s,

Considérant que la commune de Stains renouvelle son soutien aux associations partenaires qui partagent les valeurs de solidarité et d'engagement local, conformément aux critères définis (implication locale, impact social, rayonnement, etc.),

Considérant le caractère local de leurs activités,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN : ACCORDE aux associations concernées une subvention au titre de l'année 2025 selon la liste ci-annexée.**

**ARTICLE DEUX : DIT que la subvention sera octroyée sur présentation d'un bilan d'activité et un bilan financier au titre de l'année N-1 et sur présentation des perspectives d'actions 2025.**

**ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.**

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public Assignataire de la commune de Stains,
- aux associations concernées,
- aux services municipaux concernés.

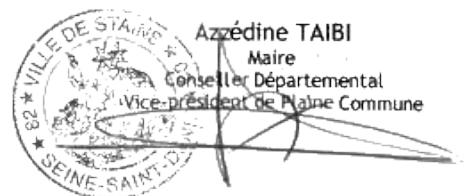
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20251120-4-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2025

Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 20 novembre 2025

#### Membres :

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre à dix-neuf heures et seize minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le quatorze novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHÉ, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

Absents ayant donné pouvoir : Najia AMZAL a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Maïmouna HAÏDARA a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE a donné pouvoir à Céline MIRAMBEAU, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Nabila AKKOUCHÉ, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Chadiea HAMRA

Étaient absents : Mathieu DEFREL, Fazyia OULMI, Lamine SAÏDANE, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Rabbani KHAN, Chaker BRAHMI, OUMAROU Abdou

Secrétaire de séance : Mme Nabila AKKOUCHÉ

**Objet : Convention de reversement de subvention en vue de sa gestion dans le cadre de l'appel à projet France-Palestine au fil de l'eau intitulé « Accès au sport comme besoin essentiel en Palestine »**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **29 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-4 et L.2121-29,

Vu la loi n° 2007-1631 du 20 novembre 2007 relative à la coopération décentralisée,

Vu l'appel à projet France-Palestine dit « au fil de l'eau » publié par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères Français, en accord avec le Ministère du Gouvernement Local de l'Autorité Palestinienne,

Vu le projet de convention de reversement de subvention, ci-annexé, entre la commune de Stains et la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT) relatif à l'appel à projet France-Palestine au fil de l'eau intitulé « Accès au sport comme besoin essentiel en Palestine »,

Considérant que dans le cadre de l'appel à projet susvisé, la ville de Stains, la ville de Grigny, la ville de Grenoble, la ville de Saint-Brieuc, la ville de Vitry-sur-Seine, la ville de Strasbourg et la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT) ont décidé de présenter un dossier de candidature commun, intitulé « Accès au sport comme besoin essentiel en Palestine »,

Considérant que la commune de Stains, déclarée cheffe de fil du projet, recevra le financement qu'il est proposé de reverser à la FSGT,

Considérant que la FSGT est une fédération sportive omnisport qui œuvre en faveur de l'accès des activités physiques et sportives au plus grand nombre, et qui est engagée dans des relations de coopération avec les sportifs et des associations palestiniennes depuis près de 40 ans,

Considérant que la FSGT a pour but de coordonner et d'animer des projets de développement des pratiques sportives dans les collectivités et les camps de réfugiés palestiniens,

Considérant, dès lors, l'intérêt de reverser à la FSGT la subvention perçue dans le cadre de l'appel à projet susvisé ainsi que la part de fonds propre de la commune au projet afin de lui permettre d'en assurer la gestion financière,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN** : APPROUVE la convention de reversement de subvention en vue de sa gestion, entre la commune de Stains et la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT), ci-annexée, dans le cadre de l'appel à projet France-Palestine au fil de l'eau intitulé « Accès au sport comme besoin essentiel en Palestine ».

**ARTICLE DEUX** : APPROUVE le reversement de la subvention perçue par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères à la FSGT pour un montant de 50 000 € (cinquante mille euros), auquel s'ajoute la participation de la ville, d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros).

**ARTICLE TROIS** : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

**ARTICLE QUATRE** : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites et prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail,
- aux services municipaux concernés.

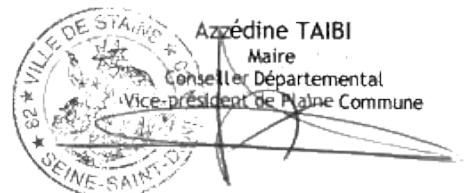
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20251120-5-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2025

Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 20 novembre 2025

#### Membres :

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre à dix-neuf heures et seize minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le quatorze novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHÉ, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

Absents ayant donné pouvoir : Najia AMZAL a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Maïmouna HAÏDARA a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE a donné pouvoir à Céline MIRAMBEAU, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Nabila AKKOUCHÉ, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Chadiea HAMRA

Étaient absents : Mathieu DEFREL, Fazyia OULMI, Lamine SAÏDANE, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Rabbani KHAN, Chaker BRAHMI, OUMAROU Abdou

Secrétaire de séance : Mme Nabila AKKOUCHÉ

**Objet : Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Stains et l'association « Vivre ensemble »**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **29 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-4 et L.2121-29,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.441 à L.441-2-5 relatifs à l'attribution des logements sociaux,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Programme Local de l'Habitat de Plaine Commune adopté par le Conseil Territorial de Plaine commune du 20 septembre 2016,

Vu la programmation politique de la ville 2025 de la ville de Stains et notamment l'action portée par l'association Vivre ensemble, validée lors du comité de pilotage,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens, ci-annexé, entre la commune de Stains et l'association Vivre ensemble,

Considérant la volonté municipale de s'engager dans une politique ambitieuse en matière de droit au logement,

Considérant que l'association Vivre ensemble a pour missions principales d'aider et d'accompagner toute personne en difficulté économique et/ou sociale à l'accès aux droits et à l'information relatifs au logement, à l'insertion sociale et plus généralement à toute information ayant pour but l'amélioration des conditions de vie,

Considérant que l'association Vivre ensemble aspire également à soutenir activement les collectivités territoriales et institutions publiques dans leurs actions sociales, ainsi qu'à assurer la promotion territoriale et sensibiliser la mixité sociale, notamment au sein des quartiers sensibles,

Considérant les enjeux en matière de recherche de logements adaptés et décents, et l'intérêt de la mise en place d'un dispositif permettant aux habitants de bénéficier d'un service de proximité,

Considérant que la conclusion de la convention susvisée permettra à la commune de Stains d'obtenir un accompagnement au bénéfice des habitants de la ville,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN** : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens, ci-annexée, entre la commune de Stains et l'association « Vivre Ensemble ».

**ARTICLE DEUX** : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

**ARTICLE TROIS** : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à l'association « Vivre Ensemble »,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20251120-6-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2025

Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 20 novembre 2025

#### Membres :

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre à dix-neuf heures et seize minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le quatorze novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHÉ, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

Absents ayant donné pouvoir : Najia AMZAL a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Maïmouna HAÏDARA a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE a donné pouvoir à Céline MIRAMBEAU, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Nabila AKKOUCHÉ, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Chadiea HAMRA

Étaient absents : Mathieu DEFREL, Fazyia OULMI, Lamine SAÏDANE, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Rabbani KHAN, Chaker BRAHMI, OUMAROU Abdou

Secrétaire de séance : Mme Nabila AKKOUCHÉ

**Objet : Renouvellement du projet social de la Maison des Quartiers Maroc/Avenir et du double agrément CAF 2025-2029**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **29 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la convention territoriale globale signée entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains le 27 mars 2019,

Vu le bilan du projet social 2021/2024 de la Maison pour tous des quartiers du Maroc et de l'Avenir,

Vu le projet social 2025/2029 de la Maison pour tous des quartiers du Maroc et de l'Avenir, ci-annexé,

Vu les orientations définies par la Caisse Nationale des Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis,

Considérant les axes du projet social 2025/2029,

Considérant que la CAF de Seine-Saint-Denis et la commune de Stains s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la Convention Territoriale Globale,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN : APPROUVE** le renouvellement du projet social et du double agrément CAF 2025/2029 de la Maison pour tous des quartiers du Maroc et de l'Avenir.

**ARTICLE DEUX : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte afférent au projet social 2025/2029 de la Maison pour tous des quartiers du Maroc et de l'Avenir et à procéder à leur exécution.

**ARTICLE TROIS : DIT** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

**Ampliation de la présente délibération sera adressée :**

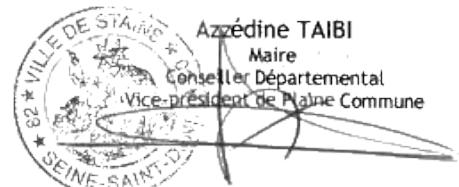
- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20251120-6-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2025





# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 20 novembre 2025

#### Membres :

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre à dix-neuf heures et seize minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le quatorze novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHÉ, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

Absents ayant donné pouvoir : Najia AMZAL a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Maïmouna HAÏDARA a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE a donné pouvoir à Céline MIRAMBEAU, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Nabila AKKOUCHÉ, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Chadiea HAMRA

Étaient absents : Mathieu DEFREL, Fazyia OULMI, Lamine SAÏDANE, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Rabbani KHAN, Chaker BRAHMI, OUMAROU Abdou

Secrétaire de séance : Mme Nabila AKKOUCHÉ

**Objet : Convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Stains et l'Université Paris VIII Vincennes Saint-Denis pour la tenue de permanences juridiques au sein de la Maison du Droit et de la Médiation Gisèle Halimi**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **29 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux proposée par l'Université Paris VIII Vincennes-Saint-Denis, ci-annexé, afin de permettre l'organisation de permanences juridiques gratuites au sein de la Maison du Droit et de la Médiation Gisèle Halimi au bénéfice des usagers,

Considérant que la convention susvisée a pour objet la mise à disposition par la commune de Stains, de locaux au profit de l'Université Paris VIII Vincennes-Saint-Denis pour l'organisation de permanences juridiques gratuites visant à accompagner les usagers Stanois.es dans leurs démarches juridiques,

Considérant que ce partenariat s'inscrit dans une démarche de service public de proximité d'accès au droit pour tous d'une part, et de formation professionnelle innovante pour les étudiants de l'Université d'autre part,

Considérant les engagements des deux parties,

**ARTICLE UN : APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux, ci-annexée, entre la commune de Stains et l'Université Paris VIII Vincennes Saint-Denis pour la tenue de permanences juridiques au sein de la Maison du droit de la médiation Gisèle Halimi de la commune de Stains.

**ARTICLE DEUX : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à l'Université Paris VIII Vincennes-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

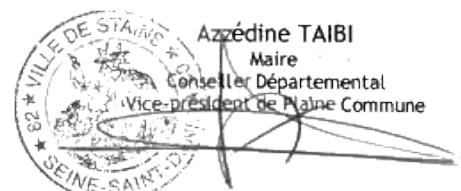
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20251120-6-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2025

Le Maire,  
Azzédine TAÏBI



Azzédine TAÏBI

Maire

Conseiller Départemental

Vice-président de la Plaine Commune



# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 20 novembre 2025

#### Membres :

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre à dix-neuf heures et seize minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le quatorze novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHÉ, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

Absents ayant donné pouvoir : Najia AMZAL a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Maïmouna HAÏDARA a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE a donné pouvoir à Céline MIRAMBEAU, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Nabila AKKOUCHÉ, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Chadiea HAMRA

Étaient absents : Mathieu DEFREL, Fazyia OULMI, Lamine SAÏDANE, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Rabbani KHAN, Chaker BRAHMI, OUMAROU Abdou

Secrétaire de séance : Mme Nabila AKKOUCHÉ

**Objet : Modification de la délibération n°7.1 du Conseil municipal du 08 octobre 2025 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire relatif aux prestations de diagnostics et actions de dératisation**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **29 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 28 novembre 1990, n°75559, relatif à l'adoption d'une délibération rectificative d'erreur matérielle,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'appel de Bordeaux du 3 février 2009, n°07BX02535, relatif à la légalité des délibérations bien qu'entachées d'erreurs matérielles mais non substantielles,

Vu la délibération n°7.1 du 08 octobre 2025 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre mono attributaire relatif aux prestations de diagnostics et actions de dératisation,

Considérant l'erreur matérielle relevée au sein de l'un des considérants de la délibération n°7.1 du Conseil municipal du 8 octobre 2025 susvisée qui a fait adhérer la ville de Stains au lot n°6 relatif à la « Dératisation du réseau d'assainissement sur les territoires de Pierrefitte-sur-Seine commune déléguée, Villetaneuse, Stains et Epinay-sur-Seine » pour un montant maximum de 60 000 € HT sur la durée totale du contrat,

Considérant qu'en lieu et place dudit lot (n°6), il est question de l'adhésion au lot n°1 relatif aux « Opérations de dératisation par prédatation naturelle des espaces extérieurs sur le territoire de l'EPT Plaine Commune », sans montant minimum et avec un montant maximum de 60 000 € HT pour l'ensemble de la durée de l'accord-cadre,

Considérant qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il ne soit nécessaire de procéder préalablement, au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

Considérant qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est nécessaire de procéder à la correction de cette erreur matérielle de forme,

**ARTICLE UN : APPROUVE** la rectification de l'erreur matérielle affectant l'un des considérants de la délibération n°7.1 du Conseil municipal du 8 octobre 2025 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande ayant pour objet des

prestations de diagnostics et actions de dératisation, par le remplacement de la mention du lot n°6 par la mention du lot n°1 portant sur les opérations de dératisation par prédatation naturelle des espaces extérieurs sur le territoire de l'EPT Plaine Commune.

**ARTICLE DEUX** : DIT que les autres dispositions la délibération n°7.1 du Conseil municipal du 8 octobre 2025 demeurent inchangées.

**ARTICLE TROIS** : AURORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

**Ampliation de la présente délibération sera adressée** :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public Assignataire de la Commune de Stains,
- à l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20251120-7-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2025

Le Maire,  
Azzédine TAÏBI

